Environnement: stratégie de coopération Europe-Asie

1997/2240(COS) - 13/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : renforcer l'efficacité de la coopération entre l'Europe et l'Asie dans le domaine de l'environnement et proposer des mesures-clés dans ce domaine destinées à produire des effets à long terme. CONTENU : L'environnement représentant un problème majeur en Asie et ayant des répercussions en Europe (notamment, en terme de menaces pesant sur la stabilité économique et le développement des entreprises), des actions s'imposent en vue d'aider les pays d'Asie à protéger leurs ressources naturelles et de prévenir la pollution. L'Europe peut se prévaloir d'une longue expérience en la matière avec près de 60% des brevets mondiaux en matière de technologies de l'environnement (notamment, dans le cadre de l'environnement urbain, la réduction et la prévention de la pollution). Actuellement, il n'existe pas de système permettant de suivre toutes les actions de coopération dans le domaine de l'environnement menées en Asie par les Etats membres. C'est pourquoi, le communication propose de mettre en place une coordination volontariste de tous les acteurs européens qui coopèrent ou souhaitent coopérer avec l'Asie dans ce domaine. La stratégie proposée par la Commission dans ce cadre se fonde sur les 3 piliers suivants : 1) augmenter la capacité de gestion de l'environnement en Asie en encourageant une utilisation plus efficiente et plus durable des ressources naturelles et en soutenant un modèle plus durable de création des richesses ; 2) faciliter l'adoption de méthodes basées sur le marché pour la protection de l'environnement, en mettant l'accent sur la réduction et la prévention de la pollution ainsi que sur la protection des ressources naturelles ; 3) promouvoir et soutenir le développement de réseaux de recherche et de développement en matière d'environnement entre l'Europe et l'Asie et faciliter la prise de conscience et la formation dans le domaine de l'environnement. Pour parvenir à mettre en oeuvre cette stratégie, la Commission estime que 4 critères devraient être appliqués : -intérêt mutuel Europe-Asie, -complémentarité avec des actions réalisées par les Etats membres, -synergie avec les donateurs internationaux et les agences de prêts, -durabilité. Pour chaque régions concernées de l'Asie, la Communauté devrait développer des priorités spécifiques en fonction des besoins. La stratégie de la Communauté reposant toujours sur les 3 axes de base, devra commencer par inventorier les problèmes puis dialoguer avec les bénéficiaires locaux sur la base de l'intérêt mutuel. Elle devra également favoriser une approche participative, s'efforcer de sensibiliser les acteurs de l'importance de l'environnement, améliorer les programmes de création de capacités et aider les entreprises européennes exerçant leurs activités dans ce domaine.